

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 02 février 2023

Nombre de
représentants en exercice: 14
de présents: 11
de votants : 12

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 15
décembre 2022 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 02
décembre 2022

*Désignation secrétaire
de séance*

*Approbation compte
rendu*

N° 001-23

OBJET

*Etang communal
Renouvellement du bail*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-02-2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux février le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET- Éric PARROT - Geneviève POURRE - Colette SCHLEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN- Peggy ZISLIN-ZANRÉ

Etaient excusés : M Mmes Stéphanie JACOB - Linda HEMLER - Gérald RONFORT (procuration à PARROT E)

Etaient absents :-

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 09 décembre 2022.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Location étang communal – renouvellement
- Subvention voyage collègue Rougemont
- Intervention archives CDG 90
- Salle communale - tarifs location
- Salle communale – demande de mise à disposition gracieuse
- Questions diverses.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M P-Yves GUERO à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 09 Décembre 2022

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de l'étang communal arrive à échéance le 28 février 2023.

Il fait part du souhait du locataire de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer l'étang communal à Mr Daniel CRAVE
- **DÉCIDE**
 - que cette location sera établie pour une durée de **3 ans**, soit jusqu'au **28 février 2026**
 - qu'elle débutera le **1er Mars 2023**
 - que le montant annuel sera de **1 175 euros** avec une augmentation annuelle de 2,5% à compter du 1er mars 2024.
 - qu'une pénalité d'un demi-loyer sera demandée en cas de résiliation avant terme

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail établi aux conditions précitées.



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'aide financière du collège Michel Colucci de Rougemont pour un voyage éducatif (Grèce) concernant les élèves de 4^e.

N° 002-23

OBJET

*Collège Michel Colucci
de Rougemont
le Château - Subvention
voyage scolaire*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-02-2023

Il propose de verser une aide correspondante à 50 euros par élève de Lachapelle sous Rougemont (4 élèves au total)

Mme Colette SCHLEGEL, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE de verser une subvention de 200 euros pour le voyage pédagogique précité organisé par le collège Michel Colucci de Rougemont

DEMANDE à ce que cette aide soit déduite de la participation de chaque élève de Lachapelle sous Rougemont et demandera un justificatif au collège.



Le maire expose au conseil municipal un rapport tendant à obtenir la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

N° 003-23

OBJET

*Mission archives
CDG 90*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-02-2023

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 22 septembre 2008, de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention. Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au 31 décembre de l'année n-1. Toute prestation entamée se prolongeant au-delà de ce terme reste naturellement due au coût horaire valable au début de la prestation.

S'ajoute une majoration de 8,5% de ce coût horaire pour tenir compte des frais de fonctionnement du service, toutes les fournitures mobilières nécessaires à son activité, telles que boîtes à archives, matériels informatiques, chemises etc étant fournies par le Centre de Gestion.

A l'exception naturellement des mobiliers, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation qui précède est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de cette dernière doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- Le travail de classement proprement dit
- La création et la mise en place d'un inventaire
- La mise en valeur du patrimoine par l'intermédiaire d'une numérisation de documents
- La réalisation d'exposition ou de tout autre événement commémoratif
- Le conseil technique lors de la création ou l'aménagement de locaux à vocation d'archives
- La formation des agents aux outils mis en place, le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes
- La maintenance de travaux réalisés précédemment

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jours commandée ou non par le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir la prestation telle que définie dans le bilan de l'existant tenant lieu de devis proposé par l'archiviste,

SOUHAITE des précisions sur la réalisation de la prestation (avec ou sans inventaire) et reporte sa décision sur ce point lors du prochain conseil.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M. le Maire expose à l'assemblée que le règlement concernant la location de la salle et les tarifs, datent de 2018.

Il propose de les actualiser du fait des récents travaux réalisés sur cet équipement.

N° 004-23

OBJET

*Salle communale
Tarifs et modalités*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23-02-23

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-avant après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE des modalités suivantes

occupations à titre gracieux

- 1) pour les associations communales hormis les utilisations qui ne correspondraient pas à un intérêt général auquel cas le tarif appliqué aux particuliers serait dû.
- 2) pour les réunions publiques
- 3) pour les habitants de la commune en cas de décès dans la famille

occupation de la petite salle

elle est mise à disposition gracieuse aux associations de la commune, pour leurs activités ponctuelles ou réunions, ou après accord du Maire ou des adjoints.

location les 25 et 31 décembre

la salle sera louée exclusivement pour des réunions à caractère familial

FIXE les tarifs suivants

- **Caution :** 500 euros
- **Arrhes :** 80 euros
- **Nettoyage des locaux :** 100 euros
- **Prix de l'électricité :** 0.25 €/kWh
- **Prix du sac poubelle spécifique :** 5 euros.
- **Location :**

	Habitant	Extérieur
Week end	180 euros	250 euros
Un jour (de 8h à 20h)	120 euros	200 euros
Obsèques	-	50 euros

- **Casse matériel**

table **190** euros chaise : **32** euros.

vaisselle :

Matériel	Euros	Matériel	Euros
Assiette (tout modèle)	3	Saladier	5
Verre (tout modèle)	1,5	Plat inox grand	10
Tasse (tout modèle)	1,5	Plat inox petit	8
Pichet	4	Soupière inox	11
Fourchette	1	Corbeille à pain	5
Cuillère (tout modèle)	1		
Couteau	2		
Coupelle	2		

DÉCIDE d'interdire la location de la salle pour toute activité commerciale autre qu'associative.

DÉCIDE que ces mesures s'appliqueront à compter du 1er mars 2023 et pour toutes les réservations validées après le 05 février 2023 (arrhes versés)



M. le Maire rappelle qu'un marché de Noël a eu lieu en décembre dernier.

Les organisateurs souhaitent renouveler ce type de manifestation avec un marché de Pâques en avril prochain.

N° 005-23

OBJET

*Salle communale
demande de mise à
disposition gracieuse*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 10-02-2023

OBJET

Questions diverses

Ils sollicitent la mise à disposition de la salle communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-avant après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N'EST PAS OPPOSÉ à un prêt gracieux de la salle
SOUHAITE proposer l'utilisation du préau de l'école, ce qui donnerait plus de visibilité au marché.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes démarches dans ce sens



Une réunion de préparation pour la manifestation du 11 juin 2023 aura lieu avec les associations.

Un rappel est fait concernant le projet « Inside Out », projet d'art participatif et international initié par l'artiste français JR. Cela se concrétisera avec l'installation des portraits dans le village pour montrer qu'il y a des gens qui habitent le long de la RD 83.

M le Député M CHAUCHE, interviendra lors d'un prochain conseil.

Un point est fait sur la solution de casiers, avec prise en charge par des producteurs locaux (pains, fromage, viande...)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,
P-Yves GUÉRO